

Fiche de déclaration d'un vol ou d'une perte de blocs d'ordonnances, de cartes et de tampons professionnels, ou d'une falsification de documents

- article R. 5132-4 du CSP concernant la perte ou le vol de blocs d'ordonnances
- article 5 de l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à [...] la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur
- article 13 de l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité, de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé

Identité du déclarant :

Nom :

Prénom :

Profession :

Numéro d'inscription à l'ordre :

Coordonnées professionnelles :

Adresse :

n° de tél.

n° de télécopie :

courriel :

Faits déclarés : (préciser date, lieu, nature)

En cas de falsification, joindre une copie des documents falsifiés

Date de la déclaration :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mettre à disposition des pharmaciens d'officine et de l'Assurance maladie les informations déclarées et par là-même à sécuriser la délivrance de médicaments en officines. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes, pôle sécurité des activités de soins et vigilances, 241 rue Garibaldi, CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**Document à adresser par fax au 04.88.04.71.93
par courrier à l'ARS – pôle sécurité des activités de soins et vigilances –
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 LYON cedex 03
ou par courriel : ars69-alerte@ars.sante.fr**